



INSTITUTION NOTRE DAME DES ANGES
Etablissement privé lié par contrat avec l'Etat
Ecole Jeanne d'Arc 0593840D
Collège 0595400Z
Lycée 0592913W
4, rue du Bruille – B.P. 30129
59733 Saint-Amand-les-Eaux cedex
Tél : 03 27 48 14 44 fax : 03 27 48 90 88
E-mail : nda59@wanadoo.fr



REGLEMENT FINANCIER 2018-2019

Annexe de l'article 3 et 4 du contrat de scolarisation
DEMI-PENSION et EXTERNAT : contributions, cotisations, et prestations

Pour l'inscription d'un nouvel élève :

Un chèque de 20 euros sera demandé lors de l'inscription à l'école Notre Dame des Angés.

Un chèque de 40 euros sera demandé lors de l'inscription au collège/lycée Notre Dame des Angés.

L'ensemble des sommes dues par la famille fait l'objet d'une facture annuelle établie en début d'année scolaire de votre enfant.

1/Cette facture sera constituée des éléments principaux suivants :

- Contribution des familles
- Cotisation APEL
- Demi-pension et thermos (Régime reconduit automatiquement d'une rentrée à l'autre.)

2/Cette facture pourra être complétée par les frais ou activités complémentaires suivants :

- Cahiers d'activités
- Contribution livres

3/Cette facture pourra être complétée par des services annexes

- Jardin d'enfants
- Etudes, garderie...

1. ELEMENTS PRINCIPAUX

1.1 Tarifs contributions et cotisations

CONTRIBUTION DES FAMILLES	TRANCHE	TARIFS ANNEE 2018-2019
MATERNELLE		TOTAL FACTURE
De 0 à 24 000 €	A	440,00 €
De 24 001 à 36 500 €	B	477,00 €
De 36 501 à 52 000 €	C	492,00 €
+ de 52 001 €	D	505,00 €
PRIMAIRE		
De 0 à 24 000 €	A	470,00 €
De 24 001 à 36 500 €	B	508,00 €
De 36 501 à 52 000 €	C	528,00 €
+ de 52 001 €	D	546,00 €
COLLEGE		
De 0 à 24 000 €	A	579,00 €
De 24 001 à 36 500 €	B	629,00 €
De 36 501 à 52 000 €	C	651,00 €
+ de 52 001 €	D	670,00 €
LYCEE		
De 0 à 24 000 €	A	600,00 €
De 24 001 à 36 500 €	B	660,00 €
De 36 501 à 52 000 €	C	692,00 €
+ de 52 001 €	D	721,00 €
ECOLE/COLLEGE/LYCEE	APEL	14,55 € (base 2017-2018)
Contribution de solidarité ECOLE/COLLEGE/LYCEE		20€ - 30€ - 40€

Le tarif sera déterminé par l'avis d'imposition 2017 (revenu 2016) de la famille, ligne Total des salaires et assimilés (hors abattement).

En l'absence d'élément, la catégorie D sera retenue.

En cas de départ prématuré de l'élève, le service comptabilité établira une facture rectificative. Tout mois entamé sera dû.

Contributions des familles

La contribution des familles représente la participation financière pour créer des conditions favorables aux études.

Conformément à la loi Debré, la contribution des familles recouvre les charges suivantes : L'amortissement des investissements et des équipements (immobiliers, gros travaux et grosses réparations...), les charges liées au caractère propre, l'investissement de renouvellement et de développement.

En revanche, elle ne comprend pas la participation aux sorties pédagogiques et culturelles, qui sont organisées de façon ponctuelle par l'équipe enseignante et font l'objet d'une demande de règlement par chèque ou par carte bancaire via le site école directe.

La contribution de solidarité permet de prendre en charge une partie des réductions accordées (contributions familles, voyages...)

Réductions accordées sur la contribution des familles

Pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans l'Institution une réduction annuelle de 72 € par enfant sera accordée.

1.2 Cotisation APEL

La contribution est volontaire et annuelle : une cotisation par famille.

L'Association des Parents d'Elèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'UDAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

La cotisation sera à régler en une seule fois dès la rentrée scolaire.

Seules les annulations de cotisation, demandées par courrier et adressées directement au service comptabilité au plus tard le 08 septembre 2018 seront prises en compte.

1.3 Demi-pension

Le coût de la demi-pension, inclut les coûts des denrées, du personnel, des fluides (eau, électricité, gaz), l'entretien des locaux, ainsi que le renouvellement du matériel de cuisine, et la rétribution des surveillants.

L'Institution ne bénéficie d'aucune subvention extérieure dans ce domaine.

TARIFS CANTINE/THERMOS	TARIFS 2018 2019 PRIX DU REPAS	Base de la facturation : 140 repas		
		ANNUEL	TRIMESTRES (3)	MENSUEL (de sept à juin)
MATERNELLE	4,30 €	602,00 €	200,67 €	60,20 €
PRIMAIRE EXTERNE	5,20 €			
PRIMAIRE DEMI-PENSION	4,70 €	658,00 €	219,33 €	65,80 €
COLLEGE/LYCEE EXTERNE	5,70 €			
COLLEGE/LYCEE DEMI-PENSION	5,20 €	728,00 €	242,67 €	72,80 €
FORFAIT THERMOS		145,50 €	48,50 €	14,55 €

Toute modification concernant le régime de l'élève ne sera prise en compte que par une demande écrite, adressée auprès du service comptabilité directement avant les vacances de Toussaint, les vacances de Noël, les vacances de février. Aucun changement ne sera accepté en dehors de ces dates. Une facture rectificative sera établie.

ATTENTION : La présence au déjeuner les jours fixés est obligatoire. L'élève est demi-pensionnaire à partir de 3 repas par semaine, dans le cas contraire les tarifs appliqués seront ceux d'un repas occasionnel.

Toute absence de 5 jours consécutifs fera l'objet d'un remboursement éventuel en fin d'année, sur demande écrite des parents auprès du service comptabilité. Un avoir et un remboursement des repas non pris, dans le respect du principe de la demi-pension sera établi courant juillet 2019.

Toute carte perdue ou refaite suite à un changement de régime sera facturée 5 euros.

1.4 Repas au Thermos

Le forfait thermos figurera sur la facture de septembre, tout changement de régime ne sera pris en compte que par une demande écrite auprès du service comptabilité directement avant les vacances de Toussaint, les vacances de Noël, les vacances de février. Aucun changement ne sera accepté en dehors de ces dates.

L'accès à la salle de restauration reste possible, les familles doivent remettre un chèque par avance, d'un montant équivalent au tarif du repas occasionnel ou d'un montant multiple, sans attendre aucune relance. En cas de nécessité tout élève sera admis en salle de restauration et la famille réglera le repas par la suite. Aucune facture ne sera établie pour ces repas. Un reçu contre paiement sera établi.

1.5 Repas occasionnels (externe ou thermos)

Les familles doivent remettre un chèque par avance, d'un montant équivalent au tarif du repas occasionnel ou d'un montant multiple, sans attendre aucune relance. En cas de nécessité tout élève sera admis en salle de restauration et la famille réglera le repas par la suite. Aucune facture ne sera établie pour ces repas. Un reçu contre paiement sera établi.

2. FRAIS COMPLEMENTAIRES

2.1 Cahiers d'activités

Les cahiers d'activités utilisés et conservés par l'élève feront l'objet d'une ligne de facturation supplémentaire en complément des éléments principaux de la facture annuelle du début d'année scolaire.

2.2 Contributions livres

Pour le collège, l'établissement ne recevant plus les subventions publiques suffisantes pour couvrir l'achat des livres et afin d'assurer le financement des changements de programme, une contribution « livres » annuelle de 80€ sera due. Cette contribution comprend une caution de 30€ qui sera restituée à la sortie du collège sur demande écrite de la part de la famille auprès du service comptabilité et au plus tard le 1^{er} juillet.

3. ACTIVITES ANNEXES

3.1 Jardin d'enfant pour les moins de 3 ans :

Ce service figurera sur la facture de septembre : 2,300 € pour l'année + repas à la cantine pour un demi-pensionnaire (base d'un tarif repas maternelle). Le paiement se fera suivant l'échéancier figurant sur la facture (de octobre à juin).

3.2 Etudes et garderie

Le tarif sera de 1 € par demi-heure entamée (le service est proposé pour l'école, le collège et le lycée). Le règlement se fera dès réception du rappel de paiement transmis soit par courrier soit par l'enfant.

4. MODALITE DE PAIEMENT

Un chèque d'avance sur contribution sera demandé à partir de **juin et encaissé vers le 1^{er} septembre 2018**. Il servira pour la réinscription de votre enfant et sera imputé sur la facture de septembre. Le paiement du solde de la facture se fera par un paiement mensuel d'octobre à juin. En cas d'annulation de la réinscription (hors décision de l'Institution), le chèque ne sera pas remboursé.

Une facture sera envoyée par courrier fin septembre.

Une facture complémentaire pourra être envoyée suivant les changements tolérés ci-dessus.

4.1/ Prélèvement automatique

Ce mode de règlement est privilégié par l'Institution.

Il assure un règlement régulier et lissé sur toute l'année scolaire.

Il se fera le 10 de chaque mois d'octobre 2018 à juin 2019.

Les nouvelles familles souhaitant opter pour ce mode de règlement, doivent impérativement joindre au dossier d'inscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété, accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Pour les familles ayant déjà un compte dans l'Institution, le mode de règlement appliqué l'année précédente est reconduit.

Pour modifier votre choix, vous devez en faire la demande écrite au service comptabilité.

Toutes modifications de coordonnées bancaires en cours d'année devront être signalées avant le 20 du mois.

En cas de rejets de prélèvements répétés, ce mode de règlement sera annulé. Les frais occasionnés seront de 2€40 par rejet (Base 2017).

4.2/ Chèques et autres

Le règlement par chèque ou autres se fera **le 10 du mois au plus tard**, sans attendre aucune relance, selon l'échéancier figurant sur la facture annuelle.

4.3/ Impayés

En cas de difficulté, nous vous invitons à rencontrer le chef d'établissement pour trouver une solution, sans réaction de votre part aux demandes de l'établissement, celui-ci intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

L'ensemble de ces informations doit permettre à chaque famille de déterminer le budget annuel concernant la scolarité de ses enfants à Notre Dame des Anges.

Le Directeur,
Grégori Dusart

Saint-Amand-les-Eaux, le
Signature du Père et de la Mère,

Saint-Amand-les-Eaux, le
Signature du Responsable Payeur (parent séparé)
Le père
La mère